FICHE DE CULTURE

ANNEE _____

N° Certiphyto _____

PRODUCTEUR (Nom, Prénom, Commune) : _____

_____

Mail : _____ Portable : _____

COOPERATIVE L'OULIBO - 4 Hameau de Cabezac - 11120 Bize Minervois - Tél : 04.68.41.95.81

DATE	PARCELLE CULTURALE	INTERVENTION (traitements, déserherbage, irrigation, etc…)	NOM PRODUIT UTILISE	NOM MATIERE ACTIVE	QUANTITE DE PRODUIT UTILISE	QUANTITE DE PRODUIT / HA	FACTEUR DECLENCHANT	DIVERS

Je certifie sur l'honneur l'exctitude des renseignements fournis. Date :_____ Signature :_____

Depuis 2007, il y a obligation de traçabilité pour tous les productions agricoles animales ou végétales. Cela veut dire que vous devez noter tous les produits phytosanitaires que vous utilisez, traitements contre la mouche et autres, les produits pour désherber, etc... Cet enregistrement obligatoire doit se faire sur la fiche de culture ci-jointe que vous pouvez aussi vous procurer directement à la coopérative. Vous devez garder cette fiche en votre possession pendant 5 ans et en donner une copie à la coopérative lors de votre premier apport d'olives de table ou d'olives à huile. Sans cette fiche de culture et en cas de contrôle des services de l'état, vous vous exposez ainsi que la coopérative à de lourdes sanctions. Les différentes affaires plus ou moins récentes, vache folle, grippe aviaire, contamination des œufs en aout 2017, montrent qu'aucune filière n'est à l'abris. Nous veillerons à ce que chacun d'entre vous respecte la législation et nous remette cette fiche correctement remplie en début de chaque récolte.

<u>Rappel des produits et doses homologués :</u> Pour vos différents traitements je vous rappelle que vous ne devez utiliser que des produits homologués sur l'olivier et en respecter les doses et le nombre de passages. En cas de problème vous serez considéré comme seul responsable. Les produits homologués pour la vigne ou pour l'agriculture en général ne le sont pas forcément pour l'olivier. Les progrès des laboratoires d'analyse sont tels qu'ils permettent de retrouver tout type de produits et de voir si les doses ne dépassent pas les seuils autorisés. En 2018 et 2019 nous avons eu des contrôles de la DRAF (direction régionale de l'agriculture et de la forêt) qui a prélevé et analysé des échantillons d'olives de table et d'olives à huile sur des apports fait par les adhérents, afin de voir s'il y avait des résidus de produits phytosanitaires. Dans les prochaines années, ces contrôles vont devenir fréquents. Les producteurs doivent être conscients de leurs responsabilités envers les consommateurs mais aussi envers la coopérative car tout manquement à de bonnes pratiques culturales ruinerait irrémédiablement la notoriété de notre belle production. En cas de trace de produits non homologués ou de surdosage, les producteurs concernés encourent des poursuites des services de l'État.